

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 25 août 2015

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil quinze et le mardi vingt cinq août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

Etaient présents:

Mms et Mrs Séruzier Bernard, Massias Olivier, Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, Fourrier Baptiste, , Dubos Martine, Dumortier Jean-Michel, , Gladieux Laurent.

Absents excusés : Mr Gohier Philippe, Me Guilliot Colette

A l'ouverture de la séance, le Maire propose au conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour ; à savoir :

- ◆ Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre De Gestion de l'Aisne.
- ◆ Devis concernant la réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise
- ◆ DM n°2

1/ Convention GAZPAR

Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention préparée par GRDF tenant compte des observations faites lors du conseil municipal du octobre 2014.

Il rappelle en outre que cette convention permet à GRDF de faire l'étude de faisabilité du projet sur notre commune mais aussi sur les communes voisines.

Après exposé du Maire, le conseil municipal se déclare favorable à l'unanimité à la réalisation de l'étude et charge le maire de signer la convention avec GRDF.

2/ Requalification de la rue Jean Petitjean

Le Maire présente au conseil municipal les travaux de la commission d'appel d'offres qui a procédé le mardi 4 août 2015 à l'ouverture des plis des entreprises qui avaient répondu à la consultation de la requalification de la rue Jean Petitjean (phase 1 des travaux : entrée de village). Neuf entreprises ont répondu à l'offre, elles ont produit toutes les pièces nécessaires et ont été admises. L'offre la plus basse était de 114 739 €, la plus haute de 164 035 €. La commission s'est réunie à nouveau le 11 août 2015 pour une réunion d'analyse des offres ; après présentation par le maître d'œuvre des différentes offres, la commission propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise VALLET-SAUNAL ; entreprise la mieux disante au regard des critères retenus pour le marché

Après exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des ses membres présents de retenir l'entreprise VALLET-SAUNAL pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Jean Petitjean (phase 1 des travaux : entrée de village) pour la somme de 131 416,11 € (hors-tax) soit 157 699,33 € (toutes taxes comprises).

3/Déclassement de l'ancienne école, cadastrée section D n° 493

Monsieur le Maire confirme la délibération du 30 octobre 1980 portant sur le déclassement de l'ancienne école de Berzy le Sec.

4/Dissolution du Syndicat scolaire de Berzy le Sec, Chaudun, Missy-aux-Bois et Vierzy

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du président du syndicat scolaire de Berzy Le Sec, Chaudun, Missy-aux-bois, Vierzy en date du 23 juin 2015 par laquelle il nous informe de la décision du conseil syndical du 19 mai 2015 prononçant la dissolution du syndicat scolaire à compter du mois de septembre 2016.

Après lecture et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter la dissolution du syndicat scolaire au 31 août 2016.

5/ Transfert de la compétence Tourisme de la Ville de Soissons à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, en date du 3 juillet 2015 par laquelle il nous informe de la décision du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 prononçant le transfert de la compétence Tourisme de la Ville de Soissons à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais au sens des articles L133-1 du code du tourisme et L2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter le transfert de compétence.

6/ FDS 2015

A la demande du conseil général, la délibération du 12 décembre 2014 sollicitant l'aide du FDS est complété comme suit :

Nos dossiers FDS 2015 réfection de la rue Jean Petitjean et rue du Hangar ayant été approuvé par la commission permanente du Conseil Général dans sa séance du 29 juin 2015, le conseil municipal après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité.

Le conseil municipal de la commune de Berzy Le Sec sollicite la subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2015 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation et N° de la voie	Longueur (mètres)
2015_03185	Voirie	RD 179 rue Jean Petitjean	165
2015_03188	Voirie	VC rue du Hangar	680

Montant de l'opération TTC (€)	Montant de l'opération HT (€)	Subvention (€)	Charge communale (€)
215 604	179 670	19 140	196 464
15 910.80	13 259	7 690.22	8 220.58
			T = 204 830.58

Notification du 30 juin 2015

Il s'engage :

1. À affecter à ces travaux 204 830.58 € et sur le budget communal 2015
2. À réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010 à partir de la date de notification.

7/ Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre De Gestion de l'Aisne.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.
- Que cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Suite à son exposé, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.
2. DECIDE d'adopter la dite décision à l'unanimité des membres présents.

8/ Gîte communal

L'ensemble du conseil Municipal donne son accord pour louer le logement communal à l'ASPAM à hauteur de 500 euros par mois et autorise le maire à signer le contrat de location avec le Président de l'association, Bruno Lestrat.

9/ DM N°2

Suite à la demande de la Trésorerie de Soissons et afin de combler le déficit budgétaire nécessaire au remboursement des emprunts de la commune une décision modificative doit être prise, elle se décompose comme suit :

Réductions de crédits :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 1 700 €

Ancienne situation : 207 900 € Nouvelle situation : 206 200€

Ajout de crédits :

Chapitre 016 Emprunt et dettes assimilés : + 1 700 €

Ancienne situation : 8 100 € Nouvelle situation : 9 800 €

Le Conseil municipal après exposé du Maire décide les modifications de crédits telles que présentées.

10/ Réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état sanitaire déplorable de la sacristie de l'église ; plusieurs fuites ont été relevées mettant en péril l'installation électrique de l'église, il convient donc de manière urgente de mettre hors d'eau cette partie du monument. Les services des Bâtiments de France ont été consultés à ce sujet, toutes leurs remarques ont été suivies, il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le faisabilité du projet :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Devis descriptif n° 14/1206 de l'entreprise de Menuiserie et de couverture Lueger David, s'élevant à 23 240 € TTC l'accepte et charge monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux au plus vite.

Compte tenu du montant des travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une demande de subvention auprès de la Conservation régionale des monuments historiques ainsi qu'au Conseil Départemental au taux maximum en vigueur.

11/ Questions diverses

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une-heure-trente

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.